

ABONNEMENT

Saumur
 35 fr.
 13
 7

Poste
 30 fr.
 16
 8

En s'abonne
 A SAUMUR
 au bureau du Journal
 en envoyant un mandat
 sur la poste
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne..... 20
 Réclames, — 30
 Faits divers — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués doi-
 vent être remis au bureau du
 journal la veille de la reproduc-
 tion, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 30 AVRIL

Elections Municipales (1^{er} mai 1892).

Programme des Candidats Indépendants

ÉLECTEURS,

En nous présentant à vos suffrages, nous vous devons une déclaration de principes et notre programme.

Les voici :

Pas de politique.

Nous n'avons ni le droit ni l'intention de discuter la forme du gouvernement.

Nous entendons rester des administrateurs, mais nous serons des administrateurs libéraux et indépendants.

Nous exercerons un contrôle sérieux et actif sur toutes les branches de l'administration municipale.

Il est temps d'en finir avec ce système de vexations politiques et de persécutions religieuses, qui surexcitent les passions et froissent les consciences.

Nous voulons l'apaisement et la conciliation par la tolérance qui doit être l'honneur d'une époque éclairée.

Nous poursuivrons donc de tous nos efforts la réalisation du programme suivant :

Répartition équitable et raisonnée des deniers communaux entre les divers quartiers de la ville, les différents services et les différents travaux.

Révision des tarifs d'octroi et dégrèvement, en particulier, des denrées nécessaires à la vie.

Révision des tarifs de place sur une base de large protection en faveur des commerçants locaux.

Protection accordée aux entrepreneurs et aux ouvriers de la ville dans les travaux publics.

Réorganisation du Bureau de bienfaisance avec des conseils ouvriers.

Concours de la municipalité à l'assistance des ouvriers âgés, infirmes et invalides du travail.

Amélioration des services de l'hospice ; création de salles spéciales pour les enfants malades et convalescents.

Examen approfondi et impartial de toutes les pétitions.

Garanties assurées à la liberté entière du père de famille dans le choix de l'école pour ses enfants.

Égale sollicitude pour les enfants de toutes les écoles.

Rétablissement des processions réclamées à plusieurs reprises par d'imposantes manifestations de la volonté de nos concitoyens.

1^{re} Section. — Saint-Pierre

BALME, manufacturier, quai de Limoges.

CHEVEVERGNE, pharmacien, rue de la Tonnelle.

COUCHEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué, rue du Temple.

COUDERT-GAUTIER, négociant, quai de Limoges.

LAUNAY-MICOULLAU, négociant, rue du Puits-Tribouillet.

RENOU, docteur-médecin, rue du Temple.

RICHARD, Louis, docteur en droit, avocat, rue du Grand-Noyer.

2^e Section. — Nantilly, Petit-Puy-Beaulieu

ANQUETIN, CHARLES, agent-voyer en retraite, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

BOUCHARD, ARMAND, comptable, rue de Nantilly.

FOUCHER, PIERRE, manufacturier, rue de la Chouetterie.

LOYAU, EMILE, propriétaire, rue des Moulins.

ROY, ERNEST, horticulteur, rue Verte.

3^e Section. — Saint-Louis

DOCTEUR BESNARD, conseiller général, rue de la Petite-Douve.

FOUCHER-GILBERT, ancien juge de paix, rue de Bordeaux.

LE BARON, notaire, rue d'Orléans.

SALMON-HUMEAU, ancien négociant, rue de Bordeaux.

4^e Section. — Saint-Nicolas

AUBOYER, LOUIS, notaire, place de la Bilange.

BEAUCHARD, RAOUL, négociant, place de la Bilange.

GOUZÉ-MERCIER, ancien boulanger, rue Saint-Nicolas.

POISSON, CHARLES, négociant, rue de la Petite-Bilange.

RAPAUD, PIERRE, négociant, rue Saint-Nicolas.

5^e Section. — Les Ponts

BEZOU, PIERRE, ancien négociant, route de Rouen.

BLAIN, CHARLES, fondeur, rue Nationale.

GALLÉ-DELALANDE, Louis, propriétaire, rue de la Croix-Verte.

LIÈVRE, AUGUSTE, menuisier, rue des Capucins.

LUZÉ, EUGÈNE, négociant, route d'Angers.

SOURDEAU, MARCEL, négociant, place du Port-Cigongne.

Après Loubet, Lozé

Messieurs les anarchistes doivent être satisfaits du rôle considérable qu'ils jouent dans notre Etat républicain.

Ils voulaient troubler les heureux du jour. Ils les troublent au-delà de toute leur espérance.

Il a suffi de quelques « destructions nécessaires » selon le mot de fortune de Jules Ferry, pour les placer au premier rang.

Car, c'est bien le premier rang qu'ils occupent. Les socialistes si redoutés, si excusés, si cajolés sont passés au second. Leurs courtisans ne les trouvent plus intéressants depuis qu'ils protestent de la pureté de leurs sentiments en face de l'anarchisme et jurent de ne rien faire sauter.

Non seulement Messieurs les anarchistes sont recherchés par tous les reporters, qui s'empres- sent de donner la publicité la plus étendue à leur plaidoirie, à leurs déclamations justicières, à leurs certificats de vertus, mais ils deviennent l'objet des interviews du chef du cabinet — plus encore — du chef de la police.

Il n'y en a que pour eux.

Ils sont cause que M. Loubet se révèle dans toute sa nature de ministre Calino !

Ils sont cause que M. Lozé fait des déclarations en contradiction formelle avec celles du premier ministre.

Ah ! les Déclarations de M. Lozé, il faut les lire, telles que les rapporte le *XIX^e Siècle*, qui assure écrire sous la dictée du préfet de police.

M. Loubet a pu dire à son *Figaro* :

L'ordre, j'en réponds.

Son préfet de police dit, lui : Avec les anarchistes, personne ne peut répondre de la sécurité publique.

La conclusion de M. Lozé est celle-ci :

« Nous ne pouvons soupçonner et arrêter ces brigands-là que le jour où ils se seront révélés par un mauvais coup. »

M. Lozé a fait au rédacteur du *XIX^e Siècle* un aveu dont les anarchistes sauront certainement tirer profit.

Tout est propice décidément aux propagandistes par le fait.

Donc, M. Lozé a dit :

« Je manque de personnel. » Si la police est insuffisante pour accomplir son œuvre, les anarchistes sont les maîtres de la situation.

Ils le jugent d'ailleurs ainsi.

Car, il y a ce fait très particulier que, pendant que M. Lozé fait une chasse infructueuse avec son maigre personnel, les journaux à informations sont remplis des conversations que tiennent avec des journalistes les chefs de l'anarchisme.

C'est ainsi que, pendant que M. Lozé attend « le coup » révélateur, on lit couramment dans les feuilles publiques les projets exposés par Pini, lui-même, pour de prochaines destructions.

Il est évident que tout conspire pour le succès des anarchistes : l'incapacité des gouvernants, la complaisance de la Presse. L'on s'ex-

plique que Malato ait parlé comme un chef d'Etat, comme un général puissant, au rédacteur du *Gaulois*, qui avait une lettre d'introduction pour ce grand personnage :

« Le gouvernement croit que, parce qu'il a mis la plupart des anarchistes militants sous les verrous, il a assuré la tranquillité pour le 1^{er} mai. Il ignore donc le rôle que jouent *inconnu* dans les révolutions ? Mais quoi ? nous-mêmes, quand nous sommes dans la rue, nous ne savons pas qui sont ceux qui marchent avec nous. La police peut arrêter tous les anarchistes, il y aura toujours quelqu'un pour nous venger.

» Bref, mon opinion est qu'il n'y aura rien d'organisé pour le 1^{er} mai. Nous refusons de hater contre le gouvernement un jour où la police et l'armée seront sur pied pour nous massacrer. Il se peut qu'il y ait des manifestations individuelles ; mais rien ne sera fait sous la direction des chefs. »

Qu'était l'anarchiste, il y a un an ? — Rien.

Qu'est l'anarchiste aujourd'hui ? — L'objet de toutes les préoccupations de la République.

Que sera-t-il dans un an ? — Les reporters des journaux qui sont en rapports quotidiens avec les chefs de ces bandes d'incendiaires et d'assassins le savent peut-être.

ÉTRANGER

Incendie d'un théâtre en Amérique

On télégraphie de Philadelphie, 28 avril, que le grand Théâtre Central vient d'être détruit par le feu.

Une panique terrible s'est produite.

Des scènes sauvages ont eu lieu.

Un individu s'est frayé un passage le couteau à la main.

L'incendie a éclaté au moment où le rideau allait se lever. Celui-ci prit feu au gaz de la rampe ; aussitôt, les spectateurs se précipitèrent vers les portes.

Dans cette bousculade épouvantable, un grand nombre de personnes furent grièvement blessées.

L'incendie se propagea avec une rapidité telle que tout le personnel, perdant la tête, s'enfuit dans un désordre indescriptible.

Une heure plus tard, le monument était presque entièrement détruit, ainsi qu'une grande quantité de documents précieux.

Quelque temps après, les murs se sont écroulés, entraînant dans leur chute cinq maisons voisines dont les habitants avaient pu s'enfuir.

Le feu a gagné les bureaux du *Times* proches du Théâtre Central et un autre théâtre voisin.

Au Central-Théâtre, le feu se propagea avec une rapidité telle que les acteurs ne purent rien sauver ; quelques-uns d'entre eux sautèrent par les fenêtres de leurs loges et allèrent se fracasser dans la rue.

Les pertes sont évaluées à un million de dollars.

A l'heure actuelle, on a retiré cent cadavres des ruines. Les actrices des deux théâtres incendiés ont été brûlées vives dans leurs loges. On continue à retirer des cadavres.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 29 avril 1892.

Après la journée très mouvementée de la veille, la Bourse est tombée dans une inaction complète. Ce n'est pas à la veille d'un 1^{er} mai plein de menaces plus ou moins sérieuses qu'on oserait se risquer à engager de nouvelles affaires. Le 3 0/0 ancien reste à 96.80 ; le nouveau à 96.82 ; le 4 1/2 à 105.80.

Les rachats du découvert sont pour beaucoup dans la tenue ferme des fonds étrangers. La Rente Italienne est à 89.27 et l'Extérieur à 59 7/32. Le 3 0/0 Portugais reste sans grand changement à 26 15/16. Le délégué du gouvernement semble être à peu près d'accord avec les comités pour assurer la rentrée de la partie des recettes de douanes destinée à garantir le service du coupon de la dette extérieure. Le nouveau Russe cote 76 et l'Orient 68 9/16. Le Rouble vient en hausse à 20 1/2 de Berlin.

La Banque de France est l'objet de demandes au-dessus de 4,100. On rentre peu à peu dans ce titre dont on était sorti dans un moment où l'on pouvait craindre des innovations fâcheuses pour le crédit de l'institution. Le Crédit Foncier se maintient à 1,185 et la Banque de Paris regagne 3 fr. à 605. Le Crédit Lyonnais, dont le bilan au 31 mars accuse une nota-

ble augmentation du portefeuille commercial, est bien tenu à 765. La Société Générale reste sans changement à 466.25.

L'action Immeubles de France s'échange au comptant à 472.50.

Les Chemins Economiques valent 408.50.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

LUDOVIC AU THÉÂTRE

Ludovic vint me trouver jeudi et me dit : Je vais ce soir au théâtre ; grande bataille ! viens-tu ?

Certainement, répondis-je ; mais, mon ami, mets-toi bien pour ce jour-là, car ce ne sera pas comme à Nantilly et dans les Ponts. Ce ne seront pas des comparses, mais les chefs des partis qui vont s'aligner : Combiel, Liénard d'un côté, Richard et Sourdeau de l'autre.

Eh bien, ce sera rudement intéressant. Tout le monde chic assistera à la bataille.

Donc jeudi, à 8 heures, nous allons au théâtre ; 1,200 personnes au moins attendaient l'ouverture des portes. Nous entrons. On constitue le bureau. On attend avec impatience l'arrivée du maire et des adjoints. Enfin, lassé d'attendre, le président donne la parole au comparse Peton. Un autre comparse lui succède : c'est Piéron.

Décidément ce sont toujours les mêmes et nous sommes floués. Ils répètent ce qu'ils ont dit à Nantilly et dans les Ponts. Rien de nouveau, sauf quelques chiffres assez éloquentes d'ailleurs. Car Piéron avoue que la Ville doit UN MILLION CENT MILLE FRANCS. Excusez du peu ! Et il a l'air de trouver que c'est rien !

Fouille tes poches, Ludovic, et cherche-y la galette !

Embêté, Ludovic interrompt :

Où est Combiel ? dit-il. Et Liénard ? C'est eux qui commandaient, les autres ne faisaient qu'obéir. Et c'est les autres qu'on nous fait entendre ! Oh ! la la !

Personne ne répond à cette interruption et Vinsonneau paraît gêné.

Il le sera bien plus tout à l'heure ; car voilà Sourdeau qui paraît.

Celui-là c'est un homme.

On voit qu'il a hâte d'engager la bataille.

Et il a raison Sourdeau, car ce qu'il vient défendre, ce sont les intérêts du peuple.

« Vous n'êtes que des bourgeois, dit-il aux conseillers sortants, vous ne connaissez pas et vous n'aimez pas l'ouvrier ! »

Et puis il vous déroule une suite de griefs fort justes sur les octrois, sur les droits de place, sur les hospices, le bureau de bienfaisance, etc., etc.

Les titis l'interrompent, mais les vrais ouvriers l'applaudissent, et il termine au cri de : Vive la Liberté !

Dans la salle on ajoute : A bas la coterie ! Et les candidats sortants baissent le nez.

Mais voici M. Richard. On sait qu'il est énergique et qu'il parle bien, aussi est-il salué par des bravos.

Oh ! la lutte n'est pas longue. Dix minutes suffisent à l'orateur pour démolir le château de cartes édifié par M. Piéron.

Depuis trois jours, dit-il, nous réclamons la publication dans vos journaux du compte rendu des opérations financières de l'administration.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

La situation est claire, dites-vous ?

C'est faux !

Et il continue jusqu'à ce que le président, sortant de son rôle, discute avec lui : l'orage gronde, le tonnerre éclate.

Mais M. Richard, avant de se retirer, veut dire à ses adversaires ce qu'il a sur le cœur :

« Vous n'avez plus la confiance de personne ! »

Eh bien, Indépendants, mes amis, vous devez être contents. Tous les électeurs sont avec vous, et vous le verrez demain.

A la sortie du théâtre, MM. Richard et Sour-

deau sont accueillis par des bravos, et nombre d'électeurs viennent leur serrer affectueusement la main.

P.-S. — A l'instant, je lis le *Courrier de Saumur* et j'y vois une attaque en règle contre notre candidat des Ponts.

Eh bien, *Courrier*, pour une fois tu as de l'esprit : — Illuminé, inquisiteur, ça c'est bien envoyé.

Tu peux le blaguer, *Courrier*, il a trop d'esprit pour se fâcher, mais il n'est pas manchot, tu sais, notre candidat au binocle, et à l'occasion il te la renverra bien ta blague, n'en doute pas.

Illuminé ! Ah ! mon cher *Courrier*, si celui que tu appelles le grand clérical des Ponts avait fait plus tôt partie du Conseil, les comptes de tes amis auraient été plus clairs.

Inquisiteur ! Oui, il le sera, mais seulement pour rechercher les fautes du passé, et quand, à partir de demain, il sera notre représentant, il verra tout, il saura tout, car il voit clair dans le budget municipal avec ses quatre-z-yeux, et nous sommes sûrs qu'avec lui et ses amis les intérêts de notre quartier seront bien défendus.

L'AMI DE LUDOVIC

On nous communique la curieuse pièce suivante.

CONFIDENTIELLE

ÉLECTIONS MUNICIPALES

DU 1^{er} MAI 1892

« Chers concitoyens,

» Le succès des listes républicaines est désormais assuré dans les sections Saint-Pierre, Nantilly, Saint-Nicolas, les Ponts.

» Seule, la section Saint-Louis, cette *forteresse de la réaction*, paraît nécessiter un effort plus énergique de tous ses électeurs républicains.

» Aussi, nous vous engageons vivement à conseiller, à tous vos amis, de voter, avec discipline, pour la liste républicaine de la troisième section.

» Aux urnes et pas d'abstention !

» *Le Comité républicain.* »

Par le document confidentiel que nous reproduisons ci-dessus, nos adversaires s'avouent vaincus dans l'une des sections, et ils font aux électeurs un appel désespéré !

C'est inutile. Ils n'ont plus désormais la confiance du peuple qu'ils ont trop souvent trompé.

Les Électeurs comprendront que si nos adversaires ont multiplié les promesses depuis 23 ans, leur faute impardonnable est de ne les avoir jamais tenues.

Le peuple est désormais désabusé. Demain il saura le prouver et il ira en foule aux urnes électorales.

L'heure de la justice a sonné.

LE COMITÉ INDÉPENDANT.

VOIX PERDUES

Il est particulièrement recommandé aux électeurs de bien veiller à ce que les bulletins de vote d'une section ne soient pas déposés dans l'urne d'une autre section.

Cette confusion entraînerait la perte de voix pour les candidats et rendrait beaucoup plus longue l'opération du dépouillement.

Electeurs, veillez et surveillez !

A peine les affiches des candidats indépendants ont-elles été apposées dans certains quartiers, qu'immédiatement des amis trop zélés de nos adversaires les ont lacérées.

On nous dit que ce zèle pourrait bien s'accroître encore, et que nous aurons à craindre, au moment du dépouillement des votes, le retour de certains procédés déjà employés lors des élections de 1884.

Que nos amis soient sans inquiétude ; nous saurons assurer la sincérité du scrutin.

Les *morts* et les *absents* ne voteront plus, les scrutateurs liront exactement les noms inscrits sur les bulletins.

Nous n'avons pas besoin de recommander à nos amis d'apporter la plus scrupuleuse probité dans l'exercice de leurs droits d'électeurs.

Mais nous les engageons aussi à ouvrir l'œil et à nous signaler toutes les infractions qui viendraient à découvrir.

Il n'est peut-être pas inutile aussi d'apprendre à ceux qui l'ignorent et de rappeler à ceux qui l'auraient oublié que la loi punit d'une peine de *six mois à deux ans de prison* le fait de voter pour un autre électeur — et d'une peine d'un an à deux ans de prison le fait d'altérer les bulletins ou de ne pas lire exactement, au dépouillement du scrutin, les noms inscrits sur les bulletins.

Electeurs, veillez et surveillez !

Coup d'œil rétrospectif

La municipalité dont le mandat expire a-t-elle équitablement administré les deniers communaux ?

Les éloges qu'elle se décerne à cet égard pompeusement à elle-même ne résistent pas à un examen impartial.

Sans descendre dans les détails et sans abandonner les grandes lignes, jetons un coup d'œil sur le chapitre de l'instruction publique.

I. Collège de garçons

RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DU TRAITÉ

L'ancien Conseil municipal, composé en majorité de francs-maçons, obéissait fidèlement à l'influence de la Franc-Maçonnerie. En apparence les affaires se traitaient à l'Hôtel de Ville ; en réalité, les résolutions les plus graves étaient souvent prises dans les conciliabules de la Loge. Cette vérité a éclaté à tous les yeux à l'occasion du renouvellement du traité concernant le Collège de garçons.

On n'a pas oublié la vive polémique engagée, au mois de novembre 1890, entre un fougueux adversaire et un défenseur.... malheureux de M. le Principal.

Rappelons brièvement les faits qui ont été alors signalés :

En 1878, M. Touzard, principal du collège, recevait de la Ville une subvention de 19,000 francs, portée sous M. de Chaumont, son successeur, à 21,000 francs.

Arrive un nouveau Principal, l'esprit plein de projets grandioses, qui fonde, sous le nom d'École industrielle, une entreprise toute personnelle, avec des chances d'échec ou de succès.

Le Conseil municipal, séduit par de hardies conceptions, vote sans discussion le traitement de nouveaux professeurs, en augmentant à cet effet de *sept mille francs* la subvention annuelle qui se trouve ainsi portée au chiffre respectable de *vingt-huit mille francs*.

Ce traité, déjà fort avantageux, expirait seulement en 1892. Or, on craignait avec raison les prochaines élections municipales et la discussion du traité à renouveler par de nouveaux élus. Aussi le Conseil municipal fut-il saisi *plus de deux ans avant l'expiration du traité en cours*, d'un projet de renouvellement pour *dix ans*, avec adjonction de nouvelles allocations. « On ne demande, disait-on, — rien de plus que par le passé : maintien pour dix nouvelles années du chiffre de 28,000 francs. » — mais seulement *faculté réservée de supprimer certains professeurs.* Or c'était précisément les professeurs pour le traitement desquels on avait, quelques années auparavant, augmenté de sept mille francs la subvention. L'allocation maintenue, plus de professeurs à payer : cela se traduisait évidemment par un *bénéfice annuel de sept mille francs*, au détriment de la Ville.

Rien ne justifiant une semblable augmentation de crédits, M. le Maire, malgré ses bonnes dispositions, régimba et déclara nettement son intention de mettre le Collège en régie, c'est-à-

dire de le faire administrer par un directeur à appointements fixes.

C'est alors qu'on s'adressa à la Loge et qu'on fit par elle enjointre aux F. conseillers municipaux de voter sans discussion le renouvellement anticipé du traité.

Et l'on vit cette chose stupéfiante : M. le Maire tournant comme girouette au vent, revenant au bout de quelques jours sur une résolution énergiquement manifestée, faisant voter par son docile Conseil une décision qu'il venait de proclamer contraire à l'intérêt de la Ville !

Or, récapitulons. La Direction du Collège de garçons s'est fait assurer pour dix ans une subvention municipale s'élevant à vingt-huit mille francs. Elle a obtenu de l'Etat (c'est encore le contribuable qui paie) douze mille francs. Total par an : quarante mille francs. On a donc disposé en sa faveur, sous l'ancienne municipalité, eu égard à la durée du traité, d'un capital de quatre cent mille francs, auquel la Ville contribue pour deux cent quatre-vingt mille francs.

Il y a lieu d'y ajouter le prix des pensions payées par les élèves, ce qui devrait suffire, ce semble, à faire vivre l'établissement.

Croît-on que de tels chiffres soient en rapport avec les besoins du collège, destiné dans la pensée de ses fondateurs aux études classiques aujourd'hui négligées, et avec les services que l'Ecole Industrielle rend à l'arrondissement de Saumur ?

Les faits que nous venons d'exposer ne peuvent être déniés. Ils sont puisés dans la polémique suivie au mois de novembre 1890, entre M. Terrien et M. Renou. Qu'on se reporte aux journaux de l'époque !

Eh bien ! exagérons-nous quand nous disons que l'ancien Conseil municipal était tout dévoué à la franc-maçonnerie, qu'il obéissait à ses ordres ?

N'est-il pas vrai que les intérêts de la Ville pèsent d'un poids léger près des protections maçonniques ?

Est-ce donc là encore œuvre de bonne et sage administration ?

Un contrôle sérieux et indépendant n'est-il pas pour l'avenir absolument nécessaire ?

La parole est aux Electeurs.

II. Collège de filles

Est-ce un acte de sage et bonne administration d'avoir englouti plus de cinq cent mille francs dans la construction du fameux collège de filles ?

Qu'on ne taxe pas ce chiffre d'exagération. Le devis principal s'est élevé exactement à 723,000 francs, dont moitié à la charge de l'Etat et moitié à la charge de la Ville, soit trois cent soixante-et-un mille francs.

A ce premier devis concernant le bâtiment, il convient d'ajouter le prix des travaux accessoires et supplémentaires et des voies d'accès. En l'évaluant à 120,000 francs, nous sommes certainement bien au-dessous de la vérité.

Cette dépense d'un DEMI-MILLION est-elle raisonnable ? — Nous n'hésitons pas à la qualifier de dépense folle, abusive.

Qu'une municipalité emploie l'argent de contribuables, dont les opinions et les croyances sont diverses, à fonder un collège laïque de filles, dans le but, non déguisé, de faire concurrence aux maisons d'éducation religieuse : — c'est déjà un abus. — La répartition des subventions devrait être équitablement faite entre toutes les écoles d'une même ville, quelque fut leur caractère religieux ou laïc et proportionnellement au nombre de leurs élèves.

Mais, en tous cas, si l'on bâtit un lycée de filles, pourquoi jeter l'argent à pleines mains ? — par centaines de mille francs ? — Pourquoi choisir l'emplacement où les travaux seront les plus dispendieux, les voies d'accès ruineuses ? — Pourquoi édifier un monument colossal, de dimensions énormes, un palais d'un luxe écrasant, hors de toutes proportions avec les besoins d'une éducation si laïque qu'on la suppose ?

Vous avez oublié, Messieurs les édiles, que le demi-million est puisé dans la hourse de

tous les contribuables, des croyants aussi bien que des libres-penseurs, des pères de famille partisans de l'éducation religieuse aussi bien que des fidèles de la laïcité. — En un mot, c'est l'argent de tous. Or, vous l'avez prodigué en dépenses fastueuses, uniquement pour servir certaines idées, certaines tendances, certains intérêts, à l'exclusion d'autres tout aussi respectables.

S'il s'agissait de l'instruction primaire, c'est-à-dire de l'instruction des enfants du peuple, cette prodigalité serait excusable. Mais il s'agit d'un établissement d'instruction secondaire, c'est-à-dire destiné aux jeunes filles des classes aisées, pouvant jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans poursuivre des études incompatibles avec les travaux manuels imposés aux classes ouvrières.

Et que de sérieux et plus utiles projets auraient pu être réalisés, dans l'intérêt général, avec cette somme de cinq cent mille francs, — par exemple le pavage des rues dans les quartiers des ouvriers, complètement négligés ; la transformation des égouts devenus insuffisants ; la création à l'Hospice d'une salle spéciale pour les enfants ; l'assistance des ouvriers infirmes, surtout l'abaissement des tarifs d'octroi en faveur des classes pauvres.

Déjà, quand certaines de ces réformes ont été indiquées, on a répondu : « Impossible !... pas de fonds disponibles... les recettes de l'octroi ne peuvent être diminuées, et dans l'avenir la question d'argent fera avorter bien des améliorations, bien des progrès et frappera de stérilité les meilleures intentions ».

Et le gouffre qui a englouti le demi-million est toujours ouvert, et chaque année une somme de plusieurs milliers de francs est demandée au Conseil municipal, qui l'accorde, du reste, sans compter, pour équilibrer le budget de ce lycée grandiose qui ne fait pas ses frais.

Non, nous le répétons sans crainte, vous n'avez pas fait œuvre d'une sage, utile et équitable administration.

Passez la main à de plus sages administrateurs !

TOLÉRANCE

« Nommez ceux que nous empêchons d'aller à la messe, de mettre leurs enfants à Saint-Louis ou à la Retraite », disait le *Courrier de Saumur*, il y a quelques jours.

Eh parbleu ! vous ne ferez jamais subir votre joug à ceux qui par leur métier, leur profession ou leur situation de fortune, peuvent se passer des faveurs de vos patrons.

Mais les petits, les humbles qui dépendent de vous, les agents, les petits fonctionnaires, les pauvres du Bureau de Bienfaisance ! Voilà ceux auxquels vous vous adressez.

Que ceux-là envoient leurs enfants chez les Frères ou chez les Sœurs, ils sont immédiatement considérés comme suspects.

Nous ne serions nullement embarrassés pour vous citer les noms de ceux qui ont reçu vos avertissements et vos sommations et sont venus s'en plaindre à nous.

Si nous ne les nommons pas, vous savez bien que c'est pour ne pas les exposer à vos menaces.

Car votre esprit d'intolérance et d'autoritarisme crève les yeux de tout homme un peu impartial.

Les faits abondent. Il faudrait des volumes pour les relater tous.

Citons seulement le dernier acte de la municipalité expirante :

Tout dernièrement, dans une conférence faite à la Société de l'Union des Femmes de France, un des médecins de l'Hospice, le docteur Bontemps, exposa qu'à différentes reprises, il avait réclamé à l'administration la création de salles spéciales pour les enfants malades et convalescents.

Il exposa le danger pour des enfants, auxquels il fallait un air pur et sain, de se trouver, au milieu des malades et des mourants, exposés à la contagion.

N'est-il pas également coupable de donner à

de pauvres enfants le spectacle des misères de la vie et des tristesses de la mort ?

N'est-il pas profondément immoral d'exposer des jeunes filles à se trouver, côte à côte, avec des personnes sur le genre de vie et de maladie desquelles nous n'avons pas à insister ?

C'est cependant ce qui se passe à l'Hospice de Saumur !

M. le docteur Bontemps n'avait fait que son devoir en signalant à l'administration cette dangereuse et abominable promiscuité.

La municipalité avait déjà manqué au sien en ne prenant pas immédiatement des mesures pour faire cesser un scandale pareil.

Elle a fait pis encore !

Il y a huit jours, M. le docteur Bontemps a été révoqué de ses fonctions de médecin de l'Hospice.

Eh bien ! en révoquant le médecin qui réclamait, au nom du salut de l'enfance, une chose aussi élémentaire et indispensable, elle a fait un acte inouï d'intolérance et monstrueux d'inhumanité.

Quand on dépense un million à construire un palais scolaire pour l'instruction des filles des bourgeois, on doit trouver quelques milliers de francs pour la santé physique et morale des enfants du peuple.

P. S. Nous apprenons que le docteur Bontemps est remplacé par le docteur Peton. La place est bonne. Car M. Peton se présente justement aux suffrages de la section de Nantilly, dont dépend l'Hospice.

LE CIMETIÈRE

Aux termes de l'art. 11, § 4 de la loi municipale du 5 avril 1884, le maire est chargé d'assurer « le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières. »

La municipalité de Saumur ne semble pas se douter de l'existence de cette loi, pourtant d'essence naturelle ! Notre cimetière est tenu de la façon la plus déplorable.

Dans la partie où l'on fait aujourd'hui les inhumations, le sol est jonché d'ossements humains provenant d'anciennes sépultures reprises.

S'il est nécessaire, après un certain temps, de retirer les ossements des terrains qui n'ont pu être achetés par les familles, la plus élémentaire « décence » et le respect dû à la mort commandent de les réunir immédiatement dans un ossuaire.

MM. les bourgeois soi-disant radicaux de l'ancien Conseil ont pour les morts des concessions à perpétuité, des tombeaux luxueux, voire même des chapelles.

Si les familles ont la douleur de voir leurs morts chassés de leurs sépultures, qu'on ait donc au moins la pudeur de ne pas laisser ces malheureux débris exposés à la vue de tous et foulés aux pieds de promeneurs indifférents.

Nous espérons que le nouveau Conseil municipal saura mieux faire son devoir.

Théâtre de Saumur

TOURNÉE PARISIENNE. — Lundi 2 mai, représentation extraordinaire sous la direction Lefrançais et Worms.

Mariage blanc, comédie nouvelle en 3 actes de Jules Lemaitre, grand succès de la Comédie-Française.

Le Député Leveau, comédie nouvelle en 4 actes de Jules Lemaitre, immense succès du théâtre du Vaudeville.

LE TEMPS

Depuis quelques jours, le temps s'est de nouveau remis au froid.

A plusieurs reprises il est tombé de la grêle. Plusieurs personnes venant de la campagne nous ont même affirmé qu'il y avait eu dans leur région quelques flocons de neige.

Il est à remarquer que cette variation atmosphérique avait été annoncée par Nick. En effet, dans ses prévisions pour le mois d'avril, la date du 28 est suivie de cinq points d'interrogation.

UN HEUREUX GAGNANT

Un avocat malouin, M. Aristide Potier, aujourd'hui agent d'affaires à Paris, vient d'avoir une très agréable surprise : sa femme, Mlle Mathieu, de Saint-Servan, avait eu en héritage de sa mère deux obligations de la ville de Paris (1869). M. Potier avait été sur le point de les céder, nous assure-t-on, puis il y avait renoncé.

Or, au tirage qui vient d'avoir lieu, une de ces obligations est sortie, gagnant un lot de 200.000 fr.

Cette fois, la fortune n'a pas été aveugle, et les Malouins se sont associés à la joie éprouvée par ce jeune et honorable père de famille.

Monsieur LECHAUX, à Bordeaux.

Je reviens toujours à votre **Lab Lechaux**. Ce précieux élixir réalise pour moi dans une certaine mesure la fontaine de Jouvence rêvée par les poètes, car je date de 1818, et bien des personnes qui n'ont pas lu mon acte de naissance croient que je n'ai que 55 ans ; pensez si ça me flatte. Veuillez m'expédier encore six flacons, et recevez.... St-Clar (Gers). A. DAYREM, Juge de Paix.

EAU DE SUEZ VINAIGRE LACTÉ DE SUEZ pour la Toilette
POUDRE et Pâte Dentifrice de Suez
VACCINE de la DOUCHE BLANCHIT LES DENTS
EST LE SEUL DENTIFRICE
MAUX DE DENTS
SE TROUVE dans toutes les bonnes Maisons
Livre la Broschure envoyée franco
adresse de M. SUEZ
9, rue de Prony, Paris



LE GRESHAM fondé à Londres en 1848
Société d'Assurances sur la Vie, établie à Paris en 1854
Risques Guerre, Voyages, Duel, Suicide garantis.
RENTES VIAGÈRES payables sans frais
Sommes payées 30 Juin 90 : 234 Millions 800.000 fr.
Assurances proposées 30 Juin 90 : Un Million 666.812.555 fr.
Prospectus et renseignements gratuits et franco
à Paris, dans les Immeubles de la C^{ie} 30, r. de Provence

M. SOREL, 18, place Saint-Pierre, à Saumur.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelie, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :
PILULES MARTIALES
De CH. VAIDY
Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).
Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :
Anémie, Chlorose, Eczéma.
20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.
N. B. En cas de constipation, employer en même temps les **Pilules Purgatives** de Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.
P. ANDRIEU
ARTICLES DIMINUÉS
Sucre.
Café.
Bougie.
Chocolat
Conserves.
Sirops.
Vin rouge.
Vin blanc.
Rhum.
Expédition franco à domicile par commande de 50 fr., Sucre excepté.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE
Et Alcoolat composé
De **A. RIVAUD**
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.
L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *psoriasis* (pelleuse cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.
Lire la notice, envoyée franco sur demande.
Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant

Études de M^e E. SOLOMAN, docteur en droit, avoué à Tours, rue Marceau, 50, Et de M^e CAILLEAU, notaire à Longué (Maine-et-Loire).

À VENDRE

PAR ADJUDICATION

Et aux enchères publiques

Sur licitation

ET EN SEPT LOTS

Le Domaine Du Grand-Bâtiment

LA FERME DU

PETIT-BÂTIMENT

La Closerie DE LA TÊTE-PELÉE

Et Divers Immeubles

LE TOUT COMPRENANT :

Bâtimens d'habitation et d'exploitation, Cour, Jardins, Terres labourables, Vignes, Prés, Bois taillis et Sapinières,

Situés commune de Longué, canton de Longué, arrondissement de Baugé, et commune de Vivy, canton et arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire,

Dépendant de la communauté CATERNAULT-GIMON.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e CAILLEAU, notaire à Longué (Maine-et-Loire), commis ad hoc, le DIMANCHE 29 MAI 1892, à une heure.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Tours, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-douze, contradictoirement entre les parties; ledit jugement enregistré et signifié à avoués et à parties;

Aux requête, poursuite et diligences de Mme Marie-Thérèse-Lucie Foyer, épouse assistée et autorisée de M. Gabriel Roy, employé des Postes et Télégraphes, avec lequel elle demeure à Tours, et ce dernier comme mari pour assister et autoriser la dame son épouse,

Poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e EUGÈNE SOLOMAN, docteur en droit, avoué près le Tribunal de première instance de Tours, demeurant à Tours, rue Marceau, numéro 50;

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o M. André-Arthur Foyer, employé de commerce, demeurant à Tours, rue Marceau, numéro 60;

2^o M. Florent-Marie Foyer, soldat au 27 régiment de dragons, en garnison à Paris, quartier Duplex, mais domicilié à Tours;

3^o M. Florent Foyer père, négociant, demeurant à Tours, rue Marceau, numéro 60,

Au nom et comme administrateur de la personne et des biens de Maurice-Louis Foyer, et Madeleine Foyer, ses deux enfants mineurs,

Ayant pour avoué constitué M^e FORGEAU, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Tours, demeurant à Tours, rue Marceau, numéro 48;

4^o M. Stanislas-Marie-Félix Caternault, docteur en médecine, ayant demeuré à Tours, et demeurant actuellement à Chartres, rue de Bonneval, numéro 7,

Ayant pour avoué constitué M^e HENRI HERVÉ, avoué près le Tribunal civil de première instance de Tours, demeurant à Tours, boulevard Béranger, numéro 9;

Il sera procédé, le dimanche vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, à Longué (Maine-et-Loire), en l'étude et par le ministère de M^e CAILLEAU, notaire à Longué, commis ad hoc, et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la vente sur licitation, aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit, et dépendant de la communauté de biens ayant eu cours entre M. et Mme Caternault et de la succession de cette dernière :

DÉSIGNATION

des Biens à vendre

PREMIER LOT

La ferme du Grand-Bâtiment, exploitée par les époux Buault-Lamy, avec les appartements réservés par M. Caternault, comprenant bâtimens d'habitation et d'exploitation, cours, issues, jardins, vigne, terres labourables, pâtures, prés, et composée comme suit :

Commune de Longué

1^o Pâtis, nommé le Bâtiment, numéro 944, section G du plan cadastral, contenant seize ares cinquante centiares;

2^o Pâtis, nommé le Bâtiment, numéro 945, section G du plan, contenant vingt-six ares;

3^o Chemin, nommé le Bâtiment, numéro 946, section G, contenant huit ares soixante centiares;

4^o Terre et pâtis, nommés le Bâtiment, numéro 947, section G, contenant soixante-dix-sept ares;

5^o Pâtis, nommé le Bâtiment, numéro 948, section G, contenant dix-neuf ares quarante centiares;

6^o Vigne, nommée le Bâtiment, numéro 949, section G, contenant quatre-vingt-sept ares;

7^o Petit pâtis, nommé le Bâtiment, numéro 950, section G, contenant trois ares dix centiares;

8^o Terre, dite la Gilbardais ou la Chignarderie, numéro 978, section G, contenant quatre-vingts ares;

9^o Terre, nommée le Bâtiment, numéro 981, section G, contenant un hectare soixante-quinze ares;

10^o Maison, sol et cour, nommés le Grand-Bâtiment, numéro 982, section G, contenant trente-deux ares;

11^o Jardin, nommé le Bâtiment, numéro 983, section G, contenant dix-sept ares soixante centiares;

12^o Pâtis, dit le Bâtiment ou le Petit-Pâtis, numéro 984, section G, contenant vingt-quatre ares soixante-dix centiares;

13^o Pré, dit le Bâtiment ou Pré de l'Authon, numéro 985, section G, contenant soixante-sept ares;

14^o Pré, dit le Bâtiment ou la Mandée, numéro 987, section G, contenant quatre-vingt-quatre ares;

15^o Terre labourable, du même nom, numéro 988, section G, contenant un hectare onze ares;

16^o Marais du même nom, numéro 989, section G, contenant trente-un ares;

17^o Pré, dit le Bâtiment ou Pré-de-la-Pâtur, numéro 1001, section G, contenant soixante-dix ares;

18^o Terre nommée les Basses-Terres, numéro 943, section H, contenant vingt-neuf ares;

19^o Terre du même nom, numéro 946, section H, contenant trente-deux ares;

20^o Terre nommée Les Maisons, numéro 956, section H, contenant onze ares cinquante centiares;

21^o Aunaie, nommée Le Gilbardais, numéros 997 et 798, section H, contenant quarante-deux ares;

22^o Terre nommée Le Champ-Robert, numéro 1013 p, section H, contenant un hectare soixante-cinq ares vingt centiares.

Communes de Longué et Vivy

23^o Terre et pâture, nommées les Grandes-Maraichères, contenant en totalité six hectares vingt-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, portées au plan cadastral de la commune de Longué, sous le numéro 990, section G, pour une contenance de un hectare trente-sept ares, et au plan cadastral de la commune de Vivy, sous les numéros 53, 54, 55 et 56, section B, pour une contenance de quatre hectares quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-cinq centiares;

24^o Pré, dit le Pré-Breton, contenant un hectare quatre-vingt-quatorze ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral de la commune de Longué, sous le numéro 991, section G, pour une contenance de un hectare sept ares, et au plan cadastral de la commune de Vivy, sous le numéro 52, section B, pour une contenance de quatre-vingt-sept ares quatre-vingt-cinq centiares;

25^o Terre dite le Bâtiment ou le Grépil, contenant un hectare quarante-trois ares trente centiares, portée au plan cadastral de la commune de Longué, sous le numéro 999, section G, pour soixante-quatre ares, et au plan cadastral de la commune de Vivy, sous le numéro 45, section B, pour soixante-dix-neuf ares trente centiares.

Commune de Vivy

26^o Terre dite la Gilbardais ou les Poirés, numéros 33, 34, 35 et 34 bis, de la section B du plan cadastral, contenant deux hectares vingt-six ares vingt-six centiares;

27^o Terre dite la Gilbardais ou la Coulevrière, numéro 42, section B, contenant quatre-vingt-seize ares trente-cinq centiares;

28^o Pré du même nom, numéro 43, section B, contenant un hectare un are vingt centiares;

29^o Saulaie et pâtis, du même nom, numéro 44, section B, contenant dix-neuf ares quatre-vingts centiares;

30^o Terre nommée la Gilbardais ou les Petites-Maraichères, numéro 47, section B, contenant un hectare cinquante-six ares dix centiares;

31^o Chemin, numéro 48, section B, contenant dix-sept ares dix centiares;

32^o Pré nommé la Gilbardais ou le Grand-Fondereau, numéro 51, section B, contenant quatre-vingt-dix ares soixante-dix centiares;

33^o Pré dit la Gilbardais ou les Sourdières, numéros 50 et 49 p, de la section B, contenant un hectare onze ares vingt-cinq centiares;

34^o Terre nommée la Charrière ou les Bas-Chemins, numéro 67, section B, contenant un hectare sept ares quatre-vingt-cinq centiares;

35^o Terre du même nom, numéros 74 et 500, section B, contenant un hectare quatre-vingts ares soixante centiares;

36^o Terre nommée la Gilbardais ou les Bruères, numéro 26 p et 27, section B, contenant deux hectares treize ares cinquante centiares.

Commune de Longué

37^o Terre nommée les Carreaux, numéro 910, section H, contenant quatre-vingt-huit ares;

38^o Terre du même nom, numéro 913, section H, contenant un hectare quarante-neuf ares;

39^o Terre nommée La Moutonnerie, section H, contenant soixante-quinze ares;

40^o Terre nommée Le Petit-Montault, numéro 899 p, section H, contenant environ un hectare trente-neuf ares.

Mise à prix. 50.000 fr.

DEUXIÈME LOT

La ferme du Petit-Bâtiment, exploitée par les époux Fouquereau, comprenant bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour,

Commune de Longué

37^o Terre nommée les Carreaux, numéro 910, section H, contenant quatre-vingt-huit ares;

38^o Terre du même nom, numéro 913, section H, contenant un hectare quarante-neuf ares;

39^o Terre nommée La Moutonnerie, section H, contenant soixante-quinze ares;

40^o Terre nommée Le Petit-Montault, numéro 899 p, section H, contenant environ un hectare trente-neuf ares.

Mise à prix. 50.000 fr.

DEUXIÈME LOT

La ferme du Petit-Bâtiment, exploitée par les époux Fouquereau, comprenant bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour,

issues, jardin, vigne, terres labourables, pâtures, prés, etc., et composée comme suit :

Commune de Longué

1^o Terre nommée La Gilbardais, numéro 938, section G du plan cadastral, contenant soixante-treize ares;

2^o Pré nommé Le Bâtiment ou les Touillères, numéro 951, section G, contenant quarante-six ares;

3^o Vigne, nommée La Gilbardais, numéro 956, section G, contenant vingt-quatre ares;

4^o Pré dit Le Bâtiment ou Pré-Braisier, numéro 1002, section G, contenant soixante-treize ares;

5^o Terre, La Gilbardais, numéro 802, section H, contenant soixante ares;

6^o Maison, sol et cour, jardin et terre, dits Les Petit-Bâtiments, numéros 810, 811 p, 812 p, et 813, section H, contenant un hectare quarante ares quatre-vingt-neuf centiares;

7^o Terre et vigne, dite La Gilbardais, numéro 825, section H, contenant vingt-huit ares;

8^o Terre dite La Tête-Pelée ou l'Arpent, numéros 834, 835 et 836, section H, contenant soixante-sept ares;

9^o Terre dite La Tête-Pelée, numéro 851, section H, contenant dix-sept ares;

10^o Terre du même nom, numéro 853, section H, contenant quarante-trois ares;

11^o Terre du même nom, numéros 855 et 856, section H, contenant cinquante-neuf ares;

12^o Terre du même nom ou Les Champs-Vincent, numéro 866, section H, contenant huit ares cinquante centiares;

13^o Terre du même nom, numéro 868, section H, contenant dix-huit ares cinquante centiares;

14^o Terre nommée Montault-l'Abbé ou les Pâtures, numéros 722 et 723, section H, contenant un hectare cinquante-cinq ares;

15^o Terre nommée les Farouillers, numéro 890, section H, contenant un hectare trente-six ares;

16^o Terre nommée les Poirières, numéro 891, section H, contenant quatre hectares trente-trois ares;

Environ un hectare trente-trois ares de cette pièce sont en taillis et sapinières et réservés par le propriétaire sauf certains droits conférés au fermier par son bail;

17^o Taillis et sapinières, nommées les Caquins, numéros 892, section G, contenant quarante-huit ares;

Cet immeuble fait également partie des réserves du propriétaire, sauf les droits qu'y possèdent les fermiers en vertu de leur bail;

18^o Terre et sapinière, nommées le Montault-Huguenot, Montault-Vigneau ou les Petits-Montault, numéro 897, section H, contenant trois hectares;

Environ la moitié vers nord de cette pièce est à l'état de sapinière et est réservée par le propriétaire, sauf aussi les droits qu'y possèdent les fermiers en vertu de leur bail;

19^o Terre, nommée la Gilbardais, numéro 1008, section H, contenant douze ares.

Commune de Vivy

20^o Terre, nommée la Gilbardais, numéro 6, section B, contenant vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares;

21^o Pré, nommé la Gilbardais ou les Sourdières, numéro 49 p, section B, contenant environ quatre-vingt-treize ares cinquante centiares, y compris la moitié du chemin d'exploitation au droit de ce pré.

Mise à prix. 25.000 fr.

TROISIÈME LOT

La Closerie de la Tête-Pelée, exploitée par les époux Cailleau, comprenant bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, issues, jardin, terres, et composée comme suit :

Commune de Longué

1^o Maison, cour, puits, jardin et terre, numéro 914 p, section H, contenant quarante-quatre ares;

2^o Terre, nommée la Tête-Pelée ou le Bois-Brulé, numéros 857, 858, 859, 860, section H, contenant un hectare quarante-neuf ares;

3^o Terre nommée la Tête-Pelée ou les Basses-Terres, numéro 849, section H, contenant vingt-deux ares;

4^o Terre nommée le Champ-Chevré, numéros 931 et 932, section H, contenant huit ares;

5^o Terre nommée l'Ouche-Chevré, numéro 937, section H, contenant 81 ares.

Commune de Vivy

6^o Terre nommée le Champ-Pasquier, numéro 133, section B, contenant 28 ares 13 centiares.

Commune de Longué

7^o Terre, pâtis et maréage, nommés les Grands-Montault ou les Prouteaux, numéro 902 p et 906 p, section H, contenant 1 hectare 53 ares.

Mise à prix. 6.000 fr.

QUATRIÈME LOT

Commune de Longué

Terre ensemencée de sapins, nommée les Grands-Montault, partie du numéro 902, section H, contenant 1 hectare 76 ares 50 centiares.

Mise à prix. 1.000 fr.

CINQUIÈME LOT

Commune de Longué

Taillis, nommé la Tête-Pelée, numéro 872, section H, contenant 1 hectare 59 ares.

Mise à prix. 1.400 fr.

SIXIÈME LOT

Commune de Longué

Sapinière, nommée le Petit-Montault, numéro 899 p, section H, contenant 1 hectare 10 ares.

Mise à prix. 1.100 fr.

SEPTIÈME LOT

Commune de Longué

Sapinière et taillis, nommés les Grands-Montault, ou les Prouteaux, numéro 902 p et 906 p, section H, d'une contenance totale de 3 hectares 6 ares 50 centiares, dont environ 2 hectares 24 ares 50 centiares de sapinières.

Mise à prix. 2.500 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné, à Tours, le 26 avril 1892.

Signé : E. SOLOMAN.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à :

1^o M^e E. SOLOMAN, docteur en droit, avoué poursuivant, demeurant à Tours;

2^o M^e FORGEAU, avoué colicitant, demeurant à Tours;

3^o M^e HERVÉ, avoué colicitant, demeurant à Tours;

4^o M^e CAILLEAU, notaire à Longué (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges et chargé de la vente;

5^o Et M^e ROGER CHOLLET, notaire à Tours, commis pour la liquidation.

ON DEMANDE UN APPRENTI, âgé de 18 ans, Confiseur-Chocolatier, 20, rue Saint-Jean.

MAISON

A Louer présentement

A Villebriant,

CONNUE SOUS LE NOM DU

CHAPEAU-ROUGE

S'adresser à M. GOUBIN-CHALOT, plâtrier, rue Nationale, 24.

A LOUER présentement,

près Saumur,

JOLIE PROPRIÉTÉ sur les bords de la Loire

Ecuries complètes, jardin, prairies.

S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE MER -- Océan

ADJUDICATION

(par décès) samedi 21 mars 1892, 2 h., étude Pinault, notaire à Nantes. Joli Chalet dit K/ St-Jean, jardins, kiosques, sur la plage, à la Bernerie près Pornic (ligne Etat). M. à p. 10,000 fr. (occasion). S'adr. aud. M^e PINAULT.

Fabrique de Meubles en tous genres

H. HARDY

Croix-Verte, près Saumur.

Occasion

A VENDRE : Une superbe Commode Louis XV, ayant ses cuivre.

Une Armoire

Un Buffet

Deux Armoires Louis XIII

LE TOUT GARANTI VIEUX, ET EN PARFAIT ÉTAT

M. H. HARDY à l'avantage d'informer le public qu'ayant fait construire de vastes MAGASINS, on trouvera chez lui un grand choix de Meubles de tous styles, et à des prix défiant toute concurrence.

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES

Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. THOUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

Nous avons l'avantage de prévenir notre clientèle que nous occupant d'une façon spéciale des Baptêmes, nous faisons maintenant les DRAGÉES à la Maison et à la MAIN.

LA QUALITÉ N'EST PAS DISCUTABLE

Spécialité de Brioche pour 1^{re} Communion.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Ducier, 38.

IMBERT ET FILS

BAISSE DE PRIX